



Convention de partenariat

ENTRE :

L'association AA, association loi 1901 dont le siège social est situé XXXX, enregistrée sous le numéro SIRET : 000 000 000
Représentée par M.XXX, Président

Ci après dénommée « L'Association »,

ET

La Fondation XX, Fondation d'entreprise, dont le siège est situé XX,
Représentée par XX , DG.

Ci après dénommée « La Fondation »,

Préambule :

La Fondation, Fondation d'entreprise a été créée en XX et a pour vocation XX. Elle apporte son soutien à des projets permettant XX, et agit en particulier dans XX domaines d'intervention :

L'association AA...

Le projet objet de la présente convention (ci-après « Le Projet ») consiste à xxx

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention (ci après « La Convention ») a pour objet de définir les conditions et les modalités de soutien de la Fondation au projet AA.

ARTICLE 2 : Engagements de la Fondation

2.1 : Soutien financier

La Fondation s'engage à apporter un soutien financier d'un montant de 00 000 € à l'Association pour soutenir le Projet.

Le versement sera effectué par virement, à réception d'un exemplaire de cette convention signé et d'un RIB de l'Association.

2.2 : Dons produits

La Fondation s'engage à mettre à la disposition de l'Association un ensemble de produits de petit électroménager et d'articles culinaires correspondant aux besoins de l'Association, soit :

Environ 00 kits produits composés des articles suivants : exemples : une cafetière, une bouilloire, un fer à repasser, un aspirateur, quelques poêles et casseroles, ...

Cette liste pourra faire l'objet de modifications, en fonction des disponibilités des produits et en concertation avec l'Association.

Le don de produits est estimé à une valeur approximative de 00 000€.

La Fondation prend en charge le transport des kits jusqu'aux locaux de l'Association situés à Cette dernière coordonne et finance la répartition des kits entre les sites concernés par le partenariat.

2.3 : Soutien en bénévoles

Les deux parties détermineront ensemble les actions conjointes qui pourront être mises en œuvre afin d'impliquer des bénévoles salariés de l'entreprise XX

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à utiliser les fonds récoltés dans le cadre du projet AAA dans tel lieu... A réception des fonds, elle délivrera à la Fondation un reçu sur le modèle joint à la présente convention.

L'Association s'engage à utiliser les produits reçus sous forme de dons en nature dans le strict exercice de ses activités et notamment, s'interdit la revente de tout ou partie de ces produits.

A la livraison, l'Association s'engage à retourner à la Fondation une attestation de réception du matériel.

ARTICLE 4 – Modalités de suivi

Il est prévu de nommer un correspondant du projet parmi les salariés de l'entreprise XXX, afin qu'il devienne le contact privilégié de l'Association pour le suivi du partenariat avec la Fondation.

L'Association s'engage à rendre compte régulièrement à la Fondation de l'état d'avancement du projet. Elle s'engage à fournir à la Fondation, au plus tard un mois avant la date anniversaire de la présente convention, un rapport d'activité justifiant l'emploi des fonds **et des produits** apportés par la Fondation.

De plus, l'Association s'engage à fournir à la Fondation un document intermédiaire d'activité au plus tard au **15 octobre 2009**.

ARTICLE 5 – Durée de la convention, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée après accord des parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint à la convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autres des parties de ses obligations souscrites en application du présent accord, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier l'accord de plein droit sans préjudices des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Dans l'hypothèse où le Projet serait arrêté, la Convention sera résiliée de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie. Les sommes versées par la Fondation qui n'auront pas été utilisées dans le cadre du Projet lui seront remboursées. **Les produits seront restitués à la Fondation, à moins que l'Association ne puisse les utiliser pour un autre projet. Dans ce dernier cas, une lettre d'accord devra être signée pour préciser la destination des produits.**

ARTICLE 6 – Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Fondation de l'entreprise XXX sur l'ensemble des supports de communication se rapportant **au projet XX** : plaquette, brochures, dossiers de presse, site Internet. Les outils de communication concernés seront soumis à la Fondation pour validation.

Pour la communication de ses actions en interne comme en externe, l'Association reconnaît à la Fondation le droit d'utiliser son nom « **association XX** », **son logo**, ainsi que toutes les photographies ou films réalisés par l'équipe de la Fondation autour du projet, ou qui lui auront été transmises par l'Association. Elle autorise la Fondation à les utiliser même après le terme de la convention.

L'Association s'engage à informer la Fondation des autres partenariats privés mis en place pour le **projet XX**, en particulier ceux concernant d'autres Fondations d'entreprises, ou des entreprises.

ARTICLE 7 – Responsabilité et assurance

La Fondation de l'entreprise X décline toute responsabilité quant aux dommages de toute nature subis par les intervenants de l' Association lors du retrait des matériels.

A la signature du bon de livraison, le matériel fourni devient alors de plein droit la propriété de l' Association, qui en assume à ce titre l'entière responsabilité.

ARTICLE 8 – Droit applicable et litiges

La présente Convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de X.

Fait à XX en deux exemplaires originaux, le 00/00/2007

Pour la Fondation

Pour l'Association

Délégué général

Monsieur/Madame XX